

Séance du vendredi 28 mars 2014

Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. MORIN Thierry, Mme SIMON Sylvie, Mme GARDAN Christine, Mme SIMON Patricia, Mme JEANVILLE Nathalie, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.

Élection du Maire

M. Louis-Gérard GUERIN a été élu Maire de LANDEAN par 14 voix.

Élection des Adjoint

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le nombre d'adjoints à quatre.

Ont été élus au scrutin de liste sans panachage possible par 14 voix : M. PIRON Didier (1^{er} adjoint), Mme CHEREL Marie-Odile (2^{ème} adjoint), M. ESNAULT Franck (3^{ème} adjoint), Mme RIPOCHE Mariannick (4^{ème} adjoint).

Election des délégués au sein des Syndicats Intercommunaux et organismes extérieurs

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide d'élire les délégués suivants :

Syndicats & autres organismes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Départemental d'Electrification	M. Didier PIRON	
Syndicats des Eaux Parigné-Landéan	M. Franck ESNAULT Mme Mariannick RIPOCHE	M. Georges COURTOUX M. Jean-Claude LEMARIE
SMICTOM Louvigné du désert	M. Louis-Gérard GUERIN M. Dominique BOSSERAY	Mme Nathalie JEANVILLE
Syndicat de voirie Fougères Nord	M. Didier PIRON M. Dominique BOSSERAY	M. Mickaël VALLEE
Syndicat du Haut Couesnon	M. Didier PIRON	M. Mickaël VALLEE
O.C.A.S. La Chapelle Janson	M. Franck ESNAULT	Mme Géraldine ROSSIGNOL
Comité de jumelage	M. Louis-Gérard GUERIN (Membre de droit) Mme Marie-Odile CHEREL Mme Patricia SIMON	
Correspondant Défense	Mme Nathalie JEANVILLE	
Fougères Pays en Marche	Mme Christine GARDAN	
Comité des Fêtes	M. Franck ESNAULT Mme Mariannick RIPOCHE Mme Christine GARDAN	
Comité syndical du SCOT	M. Louis-Gérard GUERIN Mme Marie-Odile CHEREL	M. Dominique BOSSERAY M. Georges COURTOUX
Ecole Notre-Dame, OGEC, APEL	M. Franck ESNAULT	

Création des commissions & désignation des membres :

➤ 1^{ère} commission : **Finances**

Monsieur le Maire propose à tous les élus du Conseil Municipal d'être membres de la Commission Finances. Délibéré, par 15 voix, par le Conseil Municipal.

➤ 2^{ème} commission : **Culture, Tourisme, Information, Communication**

Mme **RIOCHE Mariannick**, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, Mme JEANVILLE Nathalie, Mme ROSSIGNOL Géraldine.

➤ 3^{ème} commission : **Urbanisme, Aménagement, Sécurité, Environnement, Cimetière**

M. **PIRON Didier**, M. LEMARIE Jean-Claude, M. BOSSERAY Dominique, M. MORIN Thierry, Mme SIMON Patricia, Mme JEANVILLE Nathalie, M. VALLEE Mickaël.

➤ 4^{ème} commission : **jeunesse, sports, vie associative**

M. **ESNAULT Franck**, Mme RIOCHE Mariannick, Mme GARDAN Christine, Mme JEANVILLE Nathalie, Mme ROSSIGNOL Géraldine.

➤ 5^{ème} commission : **enfance et vie sociale**

Mme **CHEREL Marie-Odile**, M. PIRON Didier, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, Mme SIMON Sylvie, Mme SIMON Patricia.

Délibéré par 15 voix par le Conseil Municipal.

Commission d'appel d'offres

- **Titulaires** : M. Didier PIRON, M. Franck ESNAULT, Mme Mariannick RIOCHE.

- **Suppléants** : Mme Christine GARDAN, Mme Marie-Odile CHEREL, Mme Nathalie JEANVILLE. Délibéré par 15 voix par le Conseil Municipal.

C.C.A.S

➤ **Nombre des membres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

➤ **Représentants du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe qu'il est président de droit du CCAS. Après en avoir délibéré, par 15 voix, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, Mme SIMON Sylvie, Mme SIMON Patricia.

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints :

M. Louis-Gérard GUERIN informe que l'indemnité mensuelle maximale de Maire pour une commune de 1.000 à 3.500 habitants ne peut être supérieure à 43 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique c'est à dire 1.634,63 € au 1^{er} mars 2014 et que celle d'un adjoint ne peut être excéder 16,50 % de ce même indice soit 627,24 € au 1^{er} mars 2014.

M. le Maire propose de fixer son taux d'indemnité à 32,20 % de l'indice brut 1015, soit un montant brut mensuel de 1.224,07 €, (74,88 % de l'indemnité maximale) et celle de chaque adjoint à 12,40 %, soit une indemnité brute mensuelle de 471,38 €, (75,15 % de l'indemnité maximale).

Délibéré, par 10 voix, M. le Maire, Mmes et M. les Adjoints n'ayant pas pris part au vote.